

Selon la Cour des comptes, l'aide européenne à l'investissement et à l'établissement nécessiterait un meilleur suivi

La Cour des comptes a consacré un examen à l'aide européenne à l'investissement et à l'établissement, en particulier à l'aide à l'investissement pour les entreprises existantes et à l'aide à l'établissement pour les jeunes agriculteurs. Elle a constaté que le cycle de paiement est suffisamment transparent et que le manuel de procédure mis au point et des réunions régulières du personnel de vérification contribuent à assurer un contrôle interne de haute qualité. Des problèmes surgissent cependant en ce qui concerne le délai de traitement, parfois trop long, et le suivi des conditions d'octroi de l'aide. Des circulaires et des annexes d'arrêtés flamands font parfois une interprétation extensive de la réglementation et son application n'est pas toujours transparente. La Cour des comptes recommande d'affiner la réglementation dans certains cas. De même, l'administration devrait prendre des initiatives en vue d'assurer un meilleur suivi des dossiers et de limiter le délai d'exécution dans les services extérieurs.

Programme européen de développement agricole

La politique agricole commune de l'Union européenne repose actuellement sur deux piliers : la politique agricole traditionnelle (comportant, anciennement, des mesures de soutien du marché, mais, actuellement, principalement le paiement unique) et la politique rurale. Pour la période 2000-2006, la Flandre a perçu de l'Europe un montant de 193 millions EUR pour son développement rural, alors qu'à l'origine, elle pouvait disposer de quelque 214 millions EUR. La sous-utilisation a surtout concerné l'année 2001. A partir de 2002, les crédits ont été presque intégralement consommés. L'aide à l'investissement en faveur des entreprises existantes et l'aide à l'établissement en faveur des jeunes agriculteurs constituent les principaux instruments du deuxième pilier. Durant la période 2000-2006, elles ont représenté environ 4 5 % du cofinancement européen de la politique rurale. L'aide peut revêtir la forme d'une prime en capital ou d'une subvention-intérêt, selon que le financement s'effectue sur des moyens propres ou à l'aide d'un crédit bancaire.

Programme rural flamand

Le programme rural flamand pour la période 2000-2006 a été adopté tardivement, et ce, notamment, en raison de la publication tardive des instructions européennes et de la nécessité d'organiser une concertation entre les régions et le pouvoir fédéral. La Flandre accorde l'aide à l'investissement et à l'établissement par le biais du "Vlaams Landbouwinvesteringsfonds" (VLIF - Fonds flamand d'Investissement agricole). La section Structure et Investissements de l'"Agentschap voor Landbouw en Visserij" (Agence de l'agriculture et de la pêche) assure la gestion du VLIF. La liquidation de l'aide (européenne et flamande) à l'agriculteur (ou à sa banque) s'effectue par le biais de l'organe de paiement flamand.

Notoriété et exécution

Il est permis de déduire du large éventail de canaux d'information et des quelque 4000 nouvelles demandes introduites annuellement auprès du VLIF que l'aide à l'investissement et à l'établissement jouit d'une large notoriété. Un aspect moins positif réside dans la rétroactivité avec laquelle les arrêtés flamands ont produit leurs effets, ce qui crée une insécurité juridique pour les intéressés.

Contrôle interne du cycle de subventionnement

La section Structure et Investissements se compose d'une administration centrale et de cinq services extérieurs provinciaux. La Cour des comptes a constaté que la concertation régulière menée entre ces parties et les orientations écrites rédigées par l'administration centrale contribuent à garantir un traitement égal des demandes d'aide par les services extérieurs. Dans certains de ceux-ci, le délai de traitement des demandes d'aide est toutefois trop long, risquant ainsi d'entraîner des problèmes financiers pour le bénéficiaire d'une subvention-intérêt. Les services extérieurs ne contrôlent pas systématiquement si les bénéficiaires continuent à satisfaire aux conditions d'aide. En principe, l'agriculteur, et, dans le cas d'une subvention-intérêt, également la banque, doit signaler les modifications pertinentes, telles que la cessation d'activité de l'entreprise. Tel n'est pas toujours le cas et les possibilités de sanction sont limitées. Les montants indus sont recouverts sans paiement d'intérêts. En outre, le risque d'un subventionnement d'un même investissement par le biais de différents canaux n'est pas entièrement écarté.

Octroi de l'aide

La Cour des comptes a relevé quelques inexactitudes dans la réglementation. Ainsi, les annexes de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 novembre 2000 diffèrent, sur certains points, de l'arrêté même. Il en va de même de quelques circulaires. En outre, la mise en oeuvre de la réglementation n'est pas toujours transparente. Ainsi, par exemple, il ne ressort pas clairement des dossiers selon quelles modalités leurs gestionnaires déterminent avec précision le temps de travail, le revenu et le nombre de personnes employées à temps plein. Il n'existe aucun système d'évaluation des coûts liés aux investissements mobiliers, alors que la Commission européenne en recommande la mise sur pied.

Flux financiers

Les rapports financiers portant sur l'utilisation des fonds européens sont suffisamment clairs. Or, la Cour des comptes a relevé dans le cadre du contrôle de dossiers que le délai d'exécution du cycle de paiement différerait fortement d'un dossier à l'autre et que des laps de temps importants n'étaient pas rares.

Evaluation du programme

La Flandre a fait exécuter par des évaluateurs indépendants deux des trois évaluations imposées par l'Union européenne. Pour ce qui est de l'évaluation finale, elle peut attendre jusqu'à la fin de l'année 2008. Le comité de management assure l'établissement des rapports de progrès.

Réaction du ministre

Dans sa réponse du 7 décembre, le ministre flamand de l'Agriculture et de la Ruralité a marqué son accord sur les constatations et la conclusion générale de la Cour des comptes. Il a promis de tenir compte des recommandations, ce qui devrait, selon lui, se traduire par un renforcement du VLIF en tant que principal instrument de la mise en oeuvre de la politique rurale flamande.

Information pour la presse

Le rapport d'audit intitulé "Politique rurale européenne : aide à l'investissement et à l'établissement" a été transmis au Parlement flamand. Le rapport intégral et le présent communiqué de presse sont

disponibles sur le site web de la Cour des comptes : www.ccrek.be
Personne de contact :
Cellule Publications flamande : Terry Weytens, 02 551 84 66,
weytenst@ccrek.be ou Marc Galle, 02 551 86 65, galle@ccrek.be